

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

Compléter la première phase de l'alinéa 39 par les mots :

« ou de défense des Droits de l'Homme, des victimes de discriminations fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ des associations habilitées à assister les demandeurs lors de l'entretien, aux associations de Défense des Droits humains, des Droits des Femmes ou des associations LGBT. L'amendement reprend la formulation de la loi de 1881.